

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 210-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.258

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Baumann (Suberg, Les Verts) (porte-parole)
Junker Burkhard (Lyss, PS)
Schnegg (Lyss, PEV)
Stocker (Biel/Bienne, pvl)

Cosignataires: 21

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Interdire dès maintenant le recours, tant dans un cadre commercial que privé, à tout produit phytosanitaire contenant du chlorothalonil sur le territoire du canton.
2. Limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable.
3. Informer en détail la population sur les pollutions des eaux souterraines et de l'eau potable.
4. Elaborer un plan de mesures permettant d'assainir durablement les alimentations en eau polluées.
5. S'engager auprès de la Confédération pour enfin introduire une taxe d'incitation sur les pesticides dans le cadre de la politique agricole 2022+.

Développement :

La Suisse puise environ 80 pour cent de son eau potable dans les eaux souterraines. Malheureusement, ces eaux souterraines sont de plus en plus polluées par les pesticides, lesquels menacent notre approvisionnement en eau potable. Le Seeland est particulièrement touché. Dans le canton de Berne, dix stations de mesure ont été pointées du doigt, et pratiquement toutes se trouvent dans le Seeland. Le fongicide contenant du chlorothalonil, au même titre que son produit de dégradation, dont on a trouvé la trace dans ces stations est soupçonné d'être cancérigène. Et il n'est pas exclu non plus qu'il présente des risques mutagènes. Pour pouvoir continuer à garantir un approvisionnement en eau potable sur tout le territoire, il faut immédiatement interdire le recours, tant dans un cadre commercial que privé, à des produits phytosanitaires contenant du chlorothalonil, et ce dans l'ensemble du canton.

Il faut également limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. La population a en outre le droit d'obtenir des informations détaillées sur les pesticides et produits de dégradation trouvés dans les eaux souterraines et l'eau potable, que les valeurs maximales aient été atteintes ou non. Le canton est tenu de rendre publiquement compte des substances trouvées. Aucune base légale ne justifie cette omerta sur l'état des eaux souterraines et de notre eau potable. La pollution croissante des eaux souterraines est un phénomène connu depuis des années, mais le canton de Berne hésite toujours autant à prendre les choses en main. Nous demandons donc au Conseil-exécutif de montrer comment remédier durablement à cette pollution. Il a déjà été demandé aux services des eaux de réduire la concentration de pesticides, ce qui nécessitera d'importants investissements de leur part. Ces coûts ne doivent pas être répercutés sur la population sous la forme d'impôts ou d'une hausse du prix de l'eau potable. Le principe du pollueur-payeur doit être appliqué. Une solution éprouvée consisterait à appliquer une taxe d'incitation pour réduire l'utilisation de pesticides ; les fonds récoltés permettraient en outre de financer les efforts déployés pour limiter des dégâts.

Motivation de l'urgence : La population ne sait pas à quoi s'en tenir et exige des réponses. Des mesures doivent être prises immédiatement.

Destinataire

- Grand Conseil